DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

RAHAY
MAIRIE

72120 RAHAY
Tél. **02 43 35 16 21**
mairie.rahay72@gmail.com

ARRÊTÉ 15/2021

LE MAIRE DE RAHAY,

- Vu le Code des Communes, articles L. 131.13 et L. 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, articles R.44 et R.225,
- Vu le Code Pénal, articles R.2615e et 29,

Pour faciliter les travaux des entreprises PIGEON et CHERON pour les curages des fossés, débernage des rives, poutres de rives, reprofilage et enduit, il convient de procéder à une circulation alternée ou d'interdire la circulation selon les besoins avec interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sur les VC 4 et VC 310 à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée ou limitée à 30 km ou interdite selon les besoins du chantier,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sur le droit du chantier sera interdit pendant la durée des travaux,

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation (panneaux B15/C18 ou route barrée) seront mis en place par l'entreprise,

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT CALAIS, Mme Le Maire de RAHAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

A RAHAY, le 3 mai 2021
Le Maire